

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-060

du 5 mai 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention initiale en date du 9 juillet 2021 signée avec la commune de Neuvic ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lamazière-Basse dans le cadre de l'accueil des enfants durant les temps D'Aménagement des Rythmes Scolaires à l'école de Lamazière-Basse.

Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 à hauteur de 4 heures par semaine en période scolaire.

Haute-Corrèze Communauté remboursera la commune de la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes, à hauteur de 4 heures par semaine.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention de mise à disposition de personnel.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 5 mai 2022
Le président,
Pierre Chevalier

